



**MAIRIE
D'OUVEILLAN
11590**

N° 2024-018

**OBJET :
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA
SÉCURISATION D'UN DÉMÉNAGEMENT
4 RUE ARISTIDE BRIAND
LE 27/01/2024 AU 28/01/2024**

Arrêté Temporaire

Vu
le Code général des collectivités territoriales et notamment
les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu
le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et
R.417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et
notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu
le Code de l'environnement, et notamment le Livre V, Titre III
relatif à la Protection du cadre de vie,
Considérant
que le déménagement nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement 4 rue Aristide Briand, le samedi 27
janvier 2024 et le dimanche 28 janvier 2024.

Article 1^{er} - En fonction de l'évolution du déménagement, la circulation et le stationnement seront interdits rue
Aristide Briand le samedi 27 janvier et le dimanche 28 janvier 2024.

Article 2 - Une barrière sera mise en place par le propriétaire, le temps du chargement à l'angle de la rue
Aristide Briand et Avenue de Sallèles.

Article 3 - La signalisation et la mise en sécurité seront assurées par le propriétaire.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément
aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.

Article 6 - Le propriétaire devra procéder à l'affichage sur les lieux d'intervention une semaine avant la date de début de la livraison, le propriétaire s'assurera du maintien en place de la signalisation et de la privatisation des places de stationnement.

Article 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 15 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Antoine VILLEGAS



DIFFUSION:

Monsieur HERBELIN Cédric (Mairie Ouveillan)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.